



ARRETE n° - 2017/PRES/STP CONFEMEN/ du 27 AOUT 2017, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de pilotage du PASEC2019

LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFEMEN,

Vu l'accord de siège avec la République du Sénégal ;

Vu les Statuts de la CONFEMEN ;

Vu l'adhésion et l'engagement des pays aux nouvelles orientations, suite à la réforme du PASEC entamée depuis 2012 ;

Vu la fin de la mise en œuvre du plan stratégique 2013 – 2016 du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) ayant permis la réalisation de la première évaluation internationale groupée dans 10 pays d'Afrique subsaharienne, intitulée « PASEC2014 » ;

Vu la mise en place d'un nouveau plan d'actions 2017 – 2021 du PASEC qui permettra de réaliser la deuxième évaluation internationale groupée, intitulée « PASEC2019 » dans 15 pays d'Afrique subsaharienne ;

Vu la nécessité de poursuivre et de renforcer la réforme de la gouvernance du PASEC pour une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du programme ;

Vu le relevé de décision BU – 05/2017/-D015 de la réunion du bureau de la CONFEMEN tenue à Cotonou du 08 au 10 mai 2017, qui autorise le Secrétaire général de la CONFEMEN à entamer les démarches nécessaires pour la mise en place d'un nouveau comité de pilotage dans le cadre de l'évaluation PASEC2019 ;

ARRETE

TITRE I : CREATION DU NOUVEAU COMITE DE PILOTAGE

Article 1 : Conformément à la décision n° 55/2012 – D004 du 9 décembre 2012/session ministérielle, portant adoption de la réforme du PASEC, il est créé un nouveau Comité de Pilotage (CP) du PASEC dans le cadre du Plan d'action 2017 – 2021 du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN.

TITRE II : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Article 2 : Le Comité de Pilotage est composé du Président en exercice de la CONFEMEN, du Secrétaire Général de la CONFEMEN, de huit (8) Correspondants (es) nationaux de la CONFEMEN dont quatre du nord et quatre du sud, de deux membres du Comité scientifique du PASEC. Les Représentants des partenaires techniques et financiers du PASEC peuvent y participer à titre d'observateurs, notamment l'AFD, la DDC Suisse et tout autre partenaire invité.

Le Coordonnateur du PASEC participe aux travaux et assure le secrétariat du Comité de Pilotage. Il peut être assisté des conseillers techniques du PASEC, des responsables des autres pôles de la CONFEMEN (Pôle Gestion, Pôle Politiques Educatives, Pôle Communication, Contrôleur Interne).

Article 2 (bis) : En application de l'article 2 susmentionné, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres titulaires du comité de pilotage :

- Président : le Président en exercice de la CONFEMEN ;
- Vice-président : le Secrétaire Général de la CONFEMEN ;
- Membres : la Correspondante nationale du Canada – Nouveau Brunswick ;
la Correspondante nationale du Canada – Québec (MEJL)
la Correspondante nationale de la France (MAEE) ;
le Correspondant national de la Wallonie Bruxelles ;
la Correspondante nationale du Bénin ;
la Correspondante nationale du Cameroun ;
le Correspondant national de la Côte d'Ivoire ;
le Correspondant national de Madagascar ;
le Président du comité scientifique du PASEC ;
un membre du comité scientifique, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour du CP.

La durée du mandat des membres du comité de pilotage est de deux (2) ans renouvelables par les instances de la CONFEMEN.

TITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Article 3 : Le comité de pilotage reçoit mandat du Bureau de la CONFEMEN en tant qu'instance de décision du Programme. Ses décisions seront entérinées par le Bureau de la CONFEMEN et sont exécutoires. A ce titre, il est chargé de :

- a. Assurer le pilotage stratégique du Programme en définissant les orientations du Programme selon le mandat donné par le Bureau de la CONFEMEN, en validant la programmation pluriannuelle du Programme et les partenariats et en définissant le nouveau montage financier du PASEC lui permettant à terme une grande capacité d'autofinancement et une diversification de ses cofinancements ;
- b. Appuyer le Secrétaire Général et le Coordonnateur du Programme dans la recherche du financement
- c. Assurer le pilotage opérationnel du Programme en validant la programmation annuelle, les rapports d'exécution technique et financière du Programme et les manuels de procédures administratives et financières ;
- d. Assurer le suivi et en validant les rapports d'audits et d'évaluations du programme ;
- e. Gérer la politique de ressources humaines du Programme en organisant le recrutement du coordonnateur et son évaluation annuelle et en validant les propositions concernant le recrutement, les contrats et la carrière des membres du Programme en collaboration avec le Secrétaire Général de la CONFEMEN.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son président en cas de nécessité.

Article 5 : Le Coordonnateur du PASEC prépare les sessions du comité de pilotage en concertation avec le Secrétaire Général de la CONFEMEN.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature abroge toutes autres dispositions antérieures et sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 21 AOUT 2017

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de l'Éducation Civique

Président en exercice de la CONFEMEN

Florentin MOUSSAVOU

